

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2656

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation (pédagogiques et de

déplacement) dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

#### Conseil du 16 mars 2018

#### Délibération n° 2018-2656

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation (pédagogiques et de déplacement) dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions relatives à la formation professionnelle dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, en étendant aux agents publics, titulaires et contractuels, le compte personnel de formation (CPF). Celui-ci s'est substitué au droit individuel de formation à compter de janvier 2017, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Le compte personnel de formation a pour finalité de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. La clé de voûte est ainsi le projet d'évolution professionnelle pour lequel la formation peut être un levier de réalisation. Ce nouveau dispositif concourt au développement des compétences des agents publics, notamment des moins qualifiés et favorise les changements ou évolutions professionnels.

Une formation suivie au titre du CPF se déroule principalement sur le temps de travail, avec un maintien de salaire.

Le CPF prévoit des actions prioritaires dans l'instruction des demandes de formation :

- prévention des situations d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions,
- obtention d'un diplôme, titre ou certification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- préparation d'un concours ou examen professionnel.

L'article 22 quater VI loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que l'employeur prend en charge les frais des formations suivies au titre du CPF, y compris pour les formations demandées par les chômeurs indemnisés par la Métropole de Lyon.

Toutefois, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (art 9) prévoit la possibilité pour l'employeur de plafonner les montants de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement par délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le plafonnement à hauteur de 2 500 € des frais de formation (pédagogiques et de déplacement) dans le cadre du compte personnel de formation. Seront cependant exclus de ce plafond les formations suivies par des agents dans le cadre de la prévention des risques d'inaptitude physique ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## **DELIBERE**

- 1° Approuve le plafonnement à hauteur de 2 500 € de la prise en charge des coûts de formation (frais pédagogiques et frais de déplacement) prises au titre du compte personnel de formation, hormis pour les agents pour lesquels il est question d'aptitude physique.
- **2° Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pour l'exercice 2018 et suivants au budget principal compte 6184 fonction 020 opération n° 0P28O2408 ; au budget annexe du restaurant métropolitain compte 6184 fonction 020 opération n° 5P2802408 ; au budget annexe de l'Eau-compte 618 fonction 020 opération n° 1P2802408 ; au budget annexe de l'assainissement compte 618 fonction 020 opération n° 2P2802408.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.